



STAGES DE RÉUSSITE DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

Circulaire n° 2024-037 du 21/03/2024 relative aux stages de réussite pour les élèves du CP au CM2 dans les écoles primaires sous contrat au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Division : DEEP 2

Affaire suivie par : Raphaël LEVESQUE

Tél : 01 57 02 63 18

Mél : ce.deep2@ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat.

Annexes :

- A : Recueil des besoins pour les vacances de printemps
- B : Recueil des besoins pour les vacances d'été
- C : Attestation printemps
- D : Attestation juillet
- E : Attestation août

Objet : Des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps et d'été. Ces stages de réussite sont proposés par les enseignants aux élèves des classes de CP au CM2 éprouvant des difficultés en français et en mathématiques.

I. Modalités de mise en place

Les stages de réussite ont lieu durant trois périodes de l'année, pendant les congés de printemps (une semaine), la première semaine des congés de juillet et la dernière semaine des vacances d'été. **Chaque stage se déroule sur une période de 4 jours à répartir sur la semaine, à raison de 3 heures par jour, soit une durée de 12 heures par semaine.**

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires.

Les enseignants sont rémunérés soit au titre du Pacte, soit en HSE à hauteur de 12 heures pour un stage. Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, est constitué d'environ 8 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter ce nombre d'élèves de référence.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans validation des besoins par la DEEP 2.

II. Calendrier des stages :

4 journées de 3 h, soit 12 heures par stage :

- Vacances de printemps : du 08 au 12 avril 2024 **ou** du 15 au 19 avril 2024
- Vacances d'été : du 08 au 12 juillet 2024 **ou** du 26 au 30 août 2024

III. Documents à retourner avant les stages :

Les annexes suivantes doivent indiquer précisément le nom des enseignants volontaires ainsi que le nom et le niveau des élèves retenus pour chaque groupe :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 29 mars 2024 (préciser si rémunération PACTE ou HSE).

- **Annexe B** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 14 juin 2024 (préciser si rémunération PACTE ou HSE).

IV. Documents à retourner après service fait :

Les annexes suivantes doivent comporter la signature du chef d'établissement ainsi que le cachet de l'établissement et ne concernent que les enseignants rémunérés en HSE :

- **Annexe C** : une attestation par enseignant pour la session de printemps.
Date limite de retour : 13 mai 2024

- **Annexe D** : une attestation par enseignant pour la session de juillet.
Date limite de retour : 17 juillet 2024

- **Annexe E** : une attestation par enseignant pour la session d'août.
Date limite de retour : 18 septembre 2024

La réception de ces annexes dans les délais impartis détermine la mise en paiement des heures effectuées.

Les enseignants volontaires pour assurer une mission intitulée « stages de réussite » dans le cadre du PACTE sont indemnisés pour un volume annuel de 24 heures comprenant deux périodes de 12 heures.

La DEEP 2 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Signé
Francette DALLE MESE**